## PROCES VERBAL DE SEANCE

## **DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 18 H 30**

- Présents: Denis VEYRUNES, Guy CRESPY, André LIDOINE, Stéphane MORANNE, François CHALAUD, Julien CUNY, Camille MARCHAND, Alexandra HAJEK, Annick BLACHERE
  - Pouvoir (s):
    - Jean MECA donne procuration à André LIDOINE
    - o Chantal PORTA donne procuration à Denis VEYRUNES
    - o Philippe POURCHET donne procuration à Stéphane MORANNE

Absent(s): SEDLAK Josef, Thomas BOUËT, Johanna LEDREN

Secrétaire de séance : Julien CUNY

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Décision du Maire n°7 du 31 Octobre 2022
- Décision du Maire n ° 8 Remboursement cantine du 24 Novembre 2022
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- SMEG : Etude pour la 4ème phase des réseaux Secs à Sanilhac

La séance est ouverte à : 18 h 30

1. Approbation PV de Séance du 05 Octobre 2022

Voté: à l'unanimité

#### 2. Règlement cantine modifications

Après exposé, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil : De reconduire le tarif du repas majoré lors d'une inscription hors délai de 1 € par repas, de porter donc le tarif à 6€

**Voté** : à l'unanimité

#### 3. <u>Décisions Modificatives Budget Commune</u>

Après exposé, il est proposé les mouvements financiers ci-après :

#### A- <u>Décision Modificative</u>

#### Section de Fonctionnement :

DF : Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 4 859.28 €

DF : Chapitre 042 au 6811 : + 4 859.28 €

#### Section d'investissement :

RI : Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section : Opérations d'ordre de transfert entre section : au 280422 Bâtiment et installation :

+ 4 859.28 €

RI : Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation (recettes) : - 4 859.28 €

Voté: à l'unanimité

## **B-** <u>Décision Modificative</u>

## Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65: Autres charges de gestion courante

6531 Indemnités Elus : + 170 €

6533 Cotisations de retraite Elus : + 25 €

Chapitre 67: Charges exceptionnelles:

Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 200 €

Chapitre 022 : dépenses Imprévues : - 395 €

Voté: à l'unanimité

#### **C- Décision Modificative**

#### Dépenses Investissement :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

Art. - 1641 Emprunts en euros : + 4354 € :

Chapitre 21: Immobilisations corporelles:

Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles : 1346 €

Chapitre 20 : Dépenses imprévues

Art. - 020 Dépenses imprévues : - 5 700€

Voté: à l'unanimité

## **D- Décision Modificative Section d'investissement**

#### Recettes Investissement:

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

Art. - 1641 Emprunts en euros : + 141 084€

Chapitre 13: Subventions d'investissement :

Art. - 1322 Régions : Op. - 11013 ECOLE PRIMAIRE : + 104 000 €

Art. - 1341 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : + 98 300 €

#### Dépenses Investissement :

Chapitre 23: Immobilisations en cours:

Art. - 2313 Constructions:

Op. - 11013 ECOLE PRIMAIRE: + 135 642 €

Op. - 110019 SECURISATION CARREFOUR RD 112 ENTREE AGGLO SAGRIES : + 4 706€

Op. - 10012 AMENAGEMENT DE L'ENCLOS : + 394 € (Amiante)

Op. - 100008 AMENAGEMENT TERRAIN DES AUBEPINES : + 104 000 €

Op. - 11010 TRAVAUX DE VOIRIE ANNUEL: + 98 300 €

Chapitre 21: Immobilisations corporelles:

Art. - 21534 Réseaux d'électrification : + 342 €

**Voté**: à l'unanimité

#### 4. Décisions Modificatives Budget Eau et Assainissement

Après exposé, il est proposé les mouvements financiers ci-après :

#### A- <u>Décision Modificative</u>

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre <u>014</u>: Atténuation de produits :

Art. - 701249 Reversement redevance agence de l'eau : - 5100 €

Chapitre 011: CHARGES A CARACTERES GENERAL:

Art. - 6071 Compteurs: + 1 900 €

Art. - 611 Sous-traitance générale : + 1 988 €

## Chapitre 012: CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES:

Art. - 621 Personnel extérieur au service : + 960 €

<u>Chapitre 65</u>: Autres Charges de gestions courantes

Art. - 6541 : Pertes sur Créances Irrécouvrables : + 134 €

#### <u>Chapitre 67</u>: CHARGES EXCEPTIONNELLES:

Art. - 678 Autres charges exceptionnelles : + 118 €

Voté: à l'unanimité

#### **B- Décision Modificative**

En investissement :

#### En Recettes:

Chapitre 001 : EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE

Art. - 001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE : + 1 804.66 €

#### En Dépenses :

Chapitre – 21: IMMOBILISATIONS CORPORELLES:

Art. - 2156 Matériel spécifique d'exploitation :

Op. - 18 RACCORDEMENT ASS ET AEP + 1 804.66 €

**Voté**: à l'unanimité

## 5. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à compter de 2023,

fixe l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 à :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

dit que la commune fait le choix d'amortir les subventions d'équipements versées en année pleine à compter du 1er janvier de l'année n+1 suivant la date de mise en service du bien sur le budget principal de la commune et non au prorata temporis.

fixe à 1000 € le seuil en deçà duquel les subventions comptabilisées au compte 204 sont amorties sur 1 an.

Voté: à l'unanimité

#### 6. Convention pluriannuelle de Pâturage Communal

Après exposé, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de demande d'autorisation préfectorale pour le pâturage de Caprins en forêt communale relevant du régime forestier conformément aux éléments du rapport établi par l'ONF

Voté: à l'unanimité

## 7. Tarifs et Règlement Eau et Assainissement

## **Tarifs Eau et Assainissement:**

Le compte d'exploitation de l'eau étant devenu structurellement déficitaire, il est indispensable de revoir la tarification de l'eau, celle-ci n'ayant pas été modifiée depuis de nombreuses années alors que les coûts d'exploitations augmentent. Suite au débat de la commission permanente relative à la tarification de l'eau, Monsieur le Maire propose de passer le prix de l'eau et de l'assainissement de 1.20 € à 1.35 € par m3 et d'accroitre de 10 € le tarif de la location du compteur pour l'eau consommée, celui-ci passant de 40 € à 50 €. Cette nouvelle tarification sera appliquée sur l'eau consommée après le prochain relevé, elle n'apparaitra donc que sur la facturation 2024. Alexandra HAJEK et Stéphane MORANNE interviennent pour demander une tarification par tranche en instaurant notamment une tarification plus élevée pour les gros consommateurs (>300m3). Même si une tarification modulée aurait peu d'impact financier sur les comptes de l'eau, elle aurait une valeur pédagogique. Monsieur Le Maire et le 1er adjoint interviennent pour indiquer que s'ils approuvent le principe de cette proposition, sa mise en œuvre immédiate pose des difficultés techniques car il faut modifier le logiciel, organisationnel car il faut déterminer quel est le seuil à partir duquel il y a consommation excessive à moins d'introduire une pondération selon le nombre de personnes par foyer. Ils estiment que la mise en place des compteurs numériques permet de suivre régulièrement les consommations, notamment celles des plus gros consommateurs. Il est donc possible de leur adresser, le cas échéant, un courrier pour les inciter à réduire leur consommation et si nécessaire de les pénaliser en période de restriction de la consommation. Ils proposent de faire un bilan fin 2023 pour revoir éventuellement le système de tarification.

Après exposé, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'eau et l'assainissement pour la facturation 2024 (consommations 2023-2024) :

M3 Eau : Augmentation de 0.15 €/M3 soit un nouveau tarif à 1.35€/m3

M3 Assainissement : Augmentation de 0.15 €/M3 soit un nouveau tarif à 1.35€/m3

<u>Abonnement EAU</u>: Augmentation de 10 € soit un nouveau tarif abonnement de 50 €

Voté : Pour(s) : 9

Contre(s): 3

Abstention(s):0

Vote contre Madame Alexandra HAJEK, Monsieur Stephan MORANNE, Monsieur Philippe POURCHET

#### Règlement Eau et Assainissement

Après exposé, il est proposé d'approuver le règlement Eau et Assainissement.

Voté : à l'unanimité

## 8. Créances non-valeur de produits irrécouvrables

Après exposé il est proposé d'admettre en non-valeur les produits non recouvrés par le comptable du service eau et assainissement de l'année 2016 d'une valeur de 133.01 €

Voté : à l'unanimité

#### 9. Information : Décision du Maire n°3 du 21 Octobre 2022

OBJET: Marché de renforcement de l'isolation thermique du groupe scolaire de Sanilhac-Sagriès dans le cadre du « Plan Relance » 1 chemin des Grandes Aires et 6 Avenue du Stade -30700 Sanilhac-Sagriès:

Le lot 1 intitulé Doublage – Faux Plafonds d'un montant de 73 979.00 € HT est attribué à l'entreprise :

> **EURL TECH'ISOLATION** 190 Rue Jean BOUIN 30230 RODILHAN

## 10. Information : Décision du Maire n°4 du 21 Octobre 2022

OBJET : Marché de renforcement de l'isolation thermique du groupe scolaire de Sanilhac-Sagriès dans le cadre du « Plan Relance » 1 chemin des Grandes Aires et 6 Avenue du Stade -30700 Sanilhac-Sagriès :

Le lot 2 intitulé Electricité CFA d'un montant de 19 176.30 HT est attribué à l'entreprise :

SAS ELECTRO INDUSTRIE 99 Rue des Anciens Combattants d'AFN **30000 NIMES** 

## 11. Information: Décision du Maire n°5 du 21 Octobre 2022

<u>OBJET</u>: Marché de renforcement de l'isolation thermique du groupe scolaire de Sanilhac-Sagriès dans le cadre du « Plan Relance » 1 chemin des Grandes Aires et 6 Avenue du Stade -30700 Sanilhac-Sagriès :

Le lot 3 intitulé STORES d'un montant de 6 332.00 € HT est attribué à l'entreprise :

SARL Etablissement PASQUIER 11 Boulevard Victor Hugo

30700 UZES

## 12. Information: Décision du Maire n°6 du 21 Octobre 2022

<u>OBJET</u>: Marché de renforcement de l'isolation thermique du groupe scolaire de Sanilhac-Sagriès dans le cadre du « Plan Relance » 1 chemin des Grandes Aires et 6 Avenue du Stade -30700 Sanilhac-Sagriès :

Missions sécurité

La mission sécurité « Bureau de Contrôle : Contrôle Technique » d'un montant de 2 900 € HT est attribué à l'entreprise :

SASU QUALICONSULT -Agence de Nîmes

Etablissement : 494 Rue Maurice Schumann 30 000 NIMES Siège Social : 1 bis rue du Petit Clamart-Bât E-78140 VELIZY

## 13. Information: Décision du Maire n°7 du 31 Octobre 2022

<u>OBJET</u>: Marché de travaux : Réhabilitation et Embellissement des cœurs de village sur la commune de Sanilhac Sagriès

Les travaux de Réhabilitation et embellissement des cœurs de village sur la commune de Sanilhac Sagriès d'un montant de 768 499.14 € HT :

- 397 721.56 € HT pour la Tranche 1
- 16 123.70 € HT pour la Tranche Optionnelle (Tranche 1)
- 354 653.88 € HT pour la tranche 2

#### Sont attribués à l'entreprise :

Lautier Moussac Etablissement BRAJA VESIGNE n°5 Zone d'Activités Peire Plantade - RD226- 30190 MOUSSAC

## 14. Décision du Maire n° 8 Remboursement cantine du 24 Novembre 2022

#### OBJET: REMBOURSEMENT REPAS CANTINE

Les trop perçus d'un montant total de 20.50 € (12.60 € et 7.90 €) concernant les repas cantine doivent être remboursés aux parents d'élèves

# 15. <u>Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à</u> un besoin lié un accroissement temporaire d'activité

Après exposé, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial Catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité principalement au groupe scolaire à 22 h / 35 h

Voté: à l'unanimité

## 16. SMEG: Etude pour la 4ème phase des réseaux Secs à Sanilhac

L'Etude par le SMEG pour la 4ème phase des Réseaux Secs à Sanilhac est acceptée.

# 17. Questions diverses Néant.